

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la consultation en procédure de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux allant jusqu'à 100 000 €,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de travaux n°23042 ayant pour objet la réhabilitation de l'éclairage de terrains de sports.

Considérant que deux sociétés ont été consultées et qu'elles ont remis une offre.

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°23042 de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € HT
2023/121	PRUNEVIEILLE 92300 SAINT DENIS	Marché 23042 : réhabilitation de l'éclairage de terrains de sports	Pour la tranche ferme (stade Delaune) : 79 018,00 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1. L'exécution du marché commence à compter de la notification jusqu'à la réception des travaux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du Maire N°2023/121

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 30 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...02 novembre 2023.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-1030.....- DC2023-121-..CC

Publiée le ...02 novembre 2023.....